

Agence Régionale de Santé Centre-  
Val de Loire  
Délégation départementale d'Eure-et-Loir  
Service : Unité offre ambulatoire et  
gestion des professionnels de santé  
Dossier suivi par : Françoise REPESSE  
Ligne directe: 02 38 77 33 74  
Mèl : francoise.repesse@ars.sante.fr

Arrêté n°ARS-DT28-UOAGPS-16-07/01

SANTE

**PORTANT REQUISITION D'UN MEDECIN LIBERAL POUR ASSURER UN SERVICE DE GARDE  
DANS LE CADRE DE LA PERMANENCE DES SOINS : SECTEUR de CHATEAUDUN**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.4163-7 et L.6315-1, ainsi que ses articles R.4127-77 et R.6315-1 à R.6315-7 ;

Vu l'article L.2215-1-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2008-0485 du 30 avril 2008 définissant les secteurs et les périodes de permanences en vue de l'organisation de la permanence des soins ambulatoires dans le département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°2016-OSMS-0065 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 fixant le cahier des charges relatif à l'organisation de la permanence des soins ambulatoires en région Centre-Val de Loire ;

Considérant que, par lettre du 20 juillet 2016, Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins d'Eure-et-Loir fait part de l'absence prévisible d'un médecin de garde sur le secteur de Châteaudun défini par l'arrêté préfectoral susvisé le samedi 6 août 2016 de 14 heures à 24 heures et le dimanche 7 août 2016 de 08 heures à 24 heures ;

Considérant que le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins d'Eure-et-Loir déclare être dans l'impossibilité de combler le tableau des gardes sur ce secteur ;

Considérant que l'absence de médecins libéraux volontaires pour assurer la permanence des soins le samedi 6 août 2016 de 14 heures à 24 heures et le dimanche 7 août 2016 de 08 heures à 24 heures au bénéfice de la population du secteur de Châteaudun justifie le recours à la réquisition ;

Considérant que Monsieur le Docteur SEGU est le seul non-volontaire au sein des médecins généralistes libéraux sur le secteur de Châteaudun ;

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**ARRETE :**

Article 1 : Monsieur le Docteur Serge SEGU, demeurant 62 rue de la République 28200 Châteaudun, est réquisitionné le samedi 6 août 2016 de 14 heures à 24 heures et le dimanche 7 août 2016 de 8 heures à 24 heures afin d'assurer la permanence des soins pour le secteur de Châteaudun.

Article 2 : En cas de force majeure, le médecin réquisitionné est tenu de se faire remplacer.

Article 3 : le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – BP – 74409 – 45044 Orléans
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet et Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le

Pour Le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
Le Préfet,

Carole PUIG-CHEVRIER